

ACCOMPAGNEMENT À LA PARENTALITÉ

FICHE
N° 19

1. LE DISPOSITIF

A- Qu'est-ce que l'accompagnement à la parentalité ?

Cette action a pour objectif de mettre au service des familles l'expertise des professionnels de la Protection maternelle et infantile (PMI) en matière de développement de l'enfant.

Cet accompagnement permet :

- d'apporter des soins de puériculture ;
- de conseiller et informer sur l'éducation à la santé de leur enfant (sommeil, alimentation, rythmes de l'enfant, pleurs...);
- de favoriser la relation parent-enfant ;
- de soutenir les familles dont les difficultés risquent de compromettre le développement physique, affectif, cognitif ou social, ainsi que l'éducation des enfants ;
- de faciliter l'intégration sociale d'un enfant porteur de handicap, notamment en crèche et en école maternelle ;
- de lutter contre l'isolement des familles.

Références

Code de santé publique (CSP) Art. L2111-1, L2112-2, L2122-2, L2122-4, L4151, Art R2112-7 et R4127-348

B- Qui peut en bénéficier ?

Les familles loirétaines avec enfants de moins de 6 ans.

C- Conditions d'application

Un accompagnement à la parentalité peut être proposé aux parents lors :

- des consultations de puériculture ;
- des visites à domicile ;
- des consultations médicales ;
- des bilans en école maternelle ;

- à la demande des partenaires.

Le service de PMI intervient à la demande des familles.

Il peut prendre la forme :

- d'entretiens individuels à domicile ou sur un lieu de consultation par les infirmières-puéricultrices ;
- d'une orientation vers un Lieu d'accueil enfant-parent ;
- de la mise à disposition d'une place réservée en crèche ;
- d'une orientation vers des consultations ou des services spécialisés (CAMSP, CMP psychologues, éducateurs...);
- de l'intervention d'une technicienne d'intervention sociale et familiale à domicile ;
- de la proposition d'intervention à domicile du service Enfance Famille de la Maison du Département.

2. OÙ SE RENSEIGNER ?

La Protection maternelle et infantile

3. À CONSULTER SUR www.loiret.fr

Le guide : Accueillir un nouveau-né